Ministère de l'Agriculture,

de la Pêche et de l'Artisanat

Union des Comores

DIRECTION NATIONALE DES STRATEGIES AGRICOLES ET DE L'ELEVAGE

Projet de renforcement de la résilience des systèmes agricoles et des chaînes de valeur intelligents face au climat en l'Union des Comores

---

Contrat de gré à gré – Acquisition de gingembre

Entre :
La Direction Nationale des Stratégies Agricole et de l'Elevage (DNSAE), ci-après dénommé *« l'Acheteur »*, représenté par Fouad Mohamed Oussouf, Directeur national du projet

Et :
Le **CRDE Hamalengo Diboini**, fournisseur unique identifié, ci-après dénommé *« le Fournisseur »*, représenté par El-moustoifa Oubeid Directeur du CRDE Hamalengo

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'acquisition de gingembre dans le cadre du **Projet de renforcement de la résilience des systèmes agricoles et des chaînes de valeur intelligents face au climat en Union des Comores**, pour un montant de **38 204 400 KMF.**

Article 2 – Fondement juridique

Le contrat est conclu conformément :

- À l'**Article 31 du Code des marchés publics (Comores, 2022)**, autorisant le recours au gré à gré en cas de fournisseur unique.
- Au **Manuel des procédures de la DNSAE**, exigeant une note de justification, un rapport, un procès-verbal de négociation et l'autorisation préalable de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés.

TITRE II – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3 – Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à :

- Livrer le gingembre en quantité et qualité conformes aux spécifications techniques.
- Garantir la disponibilité immédiate du produit.
- Fournir un certificat de qualité et d'origine, conformément au label « Produit local – Gingembre des Comores ».

- Remplacer tout produit non conforme dans un délai de **10jours**.

Article 4 – Obligations de l'Administration

L'Administration s'engage à :

- Mettre à disposition les moyens nécessaires pour la réception et le contrôle du produit.
- Procéder au paiement dans les délais convenus, après vérification de la conformité.
- Assurer la traçabilité et la valorisation du produit local.

TITRE III – CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 5 – Montant et modalités de paiement

- Montant total **: 38 204 400 KMF**.
- Modalités : paiement par virement bancaire, sur présentation de factures conformes et après réception validée.
- Les paiements seront effectués dans un délai de **30 jours** après validation des livraisons.

TITRE IV – DÉLAIS ET PÉNALITÉS

Article 6 – Délais d'exécution

Le Fournisseur s'engage à livrer la totalité du gingembre dans un délai de **15 jours** à compter de la signature du contrat.

Article 7 – Pénalités de retard

En cas de retard, une pénalité de 0.1 **% du montant du contrat par jour de retard**, plafonnée à **2 % du montant total**, sera appliquée.

TITRE V – CONTRÔLE, RÉCEPTION ET GARANTIES

Article 8 – Contrôle et réception

La réception sera effectuée par une commission désignée par la DNSAE, qui établira un procès-verbal de réception.

Article 9 – Garanties

Le Fournisseur garantit la conformité et la qualité du produit livré. Toute non-conformité entraînera le remplacement immédiat du lot concerné.

TITRE VI – RÉSILIATION ET LITIGES

Article 10 – Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'Administration en cas de non-respect des obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant **10 jours**.

Article 11 – Loi applicable et juridiction

Le présent contrat est régi par la législation en vigueur en Union des Comores. Tout litige sera soumis à la juridiction compétente de **Moroni**.

Fait à Moroni, le 14 / 08 / **2026**
En deux exemplaires originaux.

Pour l'acheteur
Le Coordinateur National du projet CVA :

Pour le Fournisseur
CRDE Hamalengo Diboini :